



RÈGLEMENT NUMÉRO 275-7

Règlement modifiant le règlement numéro 275 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant de ce fonds à 1 500 000 \$ en affectant à cette fin 400 000 \$ du surplus accumulé

ATTENDU qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ou en augmenter le montant;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 8 février 1982, le règlement numéro 275 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement;

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement de 1 100 000 \$ à 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021 à 18 h;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Montant et financement du fonds

Le montant du fonds de roulement est augmenté à 1 500 000 \$ en affectant à cette fin 400 000 \$ du surplus accumulé du fonds général de la Ville.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2021.
